

CONDITIONS GÉNÉRALES (1C)

1. Généralités

Les conditions suivantes sont applicables à toutes les ventes, livraisons et travaux, sauf refus mutuel ou avenant notifié par écrit.

2. Livraison

La livraison est effectuée départ usine. Dès que la marchandise est prête pour l'expédition dans notre usine, tous les risques sont à la charge du client, indépendamment de la stipulation d'une livraison franco.

3. Délai de livraison

Nos délais de livraison sont approximatifs et sous toute réserve. Des événements de force majeure (mobilisation, guerre, émeutes et mouvements populaires, épidémies et ses conséquences, saisie, interdiction d'exportation, changement important des conditions existantes au moment de la conclusion du contrat, incidents techniques quelle que soit leur nature, grèves et lock-out, autres motifs y compris les arrêtés administratifs susceptibles d'intervenir sur la production et l'expédition), nous autorisent à repousser les délais de livraison comme il convient. En cas de retard de livraison, il n'est pas possible de renoncer à la livraison, de dénoncer le contrat ou de demander des dommages et intérêts. Le délai de livraison commence après réception d'un acompte convenu dans le contrat de la prestation et/ou après clarification des détails techniques. Le respect du délai de livraison présuppose l'exécution de toutes les obligations contractuelles par le client. Nous nous réservons le droit de facturer les frais supplémentaires dus à un enlèvement tardif.

Les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée:

- si Kalt ne reçoit pas en temps utile de l'acheteur les informations dont il a besoin pour exécuter le contrat de travail ;
- si des obstacles surviennent que Kalt ne peut pas éviter malgré toute sa diligence, qu'ils proviennent de Kalt, de l'acheteur ou d'un tiers. Ces obstacles sont notamment les épidémies, les pandémies, les guerres, les émeutes, les perturbations importantes de l'exploitation, les accidents, les conflits du travail, la livraison tardive ou défectueuse des matières premières, des produits semi-finis et des produits finis requis, les événements naturels, les mesures officielles, les retards et les défauts de livraison de la part des fournisseurs et des sous-traitants ;
- si l'acheteur est en retard dans l'exécution des travaux qu'il doit effectuer ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

4. Prix

Tous nos prix s'entendent nets ex-works, emballage et transport non compris.

Tous les frais annexes, p. ex. pour le fret, l'assurance, les autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres ainsi que les certifications, sont à la charge du donneur d'ordre. De même, le client doit assumer tous les impôts, redevances, taxes, frais d'élimination, droits de douane et autres similaires perçus au titre du contrat, ou les rembourser au fournisseur sur présentation des justificatifs correspondants, si celui-ci a dû s'en acquitter.

5. Réserve de propriété

Tous les composants et accessoires des machines ainsi que les pièces de rechange livrés par nous restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Ils ne doivent ni être vendus ni mis en gage.

6. Montage

Les frais de montage et mise en service sont à la charge de l'acheteur, sauf stipulation contraire expresse. Ils incluent les salaires des monteurs conformément à nos barèmes tarifaires, leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ainsi que les frais de téléphone, de télégramme et de transport des outils nécessaires au montage. Le client doit achever avant le montage toutes les fondations, tous les travaux de construction préparatoires et d'installation, notamment aussi les lignes électriques. La prestation de nos monteurs se limite à la mise en place, mise en service et démonstration des machines et à la formation du personnel du client. Le client se charge, à ses frais, de trouver les ouvriers et les outils nécessaires au montage.

Lors du montage et de la mise en service d'installations complètes à l'étranger, le client doit assurer l'installation complète contre tout dommage, et ce, dès le début de la livraison.

Nous déclinons toute responsabilité concernant les dommages, maladie et accidents survenus durant le montage et la mise en service d'une installation. Si nous avons la responsabilité du montage et de la mise en service d'une installation, le chef de l'équipe de montage désigné par nos soins décidera du moment de la mise en service de l'installation complète pour la production.

7. Garantie

Notre responsabilité ne s'applique qu'aux défauts et à l'absence des caractéristiques de livraison garanties, mentionnés ci-après:

- Nous nous engageons à réparer ou remplacer gratuitement toutes les pièces de la machine qui la rendent inutilisable ou affectent sensiblement son utilisation, depuis le départ de l'usine de la livraison, en raison de défauts notoires du modèle, de vices de fabrication ou matériels. Cette clause vaut pour un fonctionnement de la machine avec une seule équipe, durant 12 mois de garantie, sauf stipulation contraire. Les pièces changées à cette occasion sont notre propriété et

devront nous être restituées. En cas de travail en équipes chez le client, le délai de garantie est de 6 mois.

- Le client devra nous communiquer immédiatement par écrit les défauts constatés, conformément au a) ci-dessus.
 - La garantie ne s'applique en aucun cas aux dommages ayant les causes suivantes: Défauts de montage ou de mise en service effectué(e) par le client ou un tiers; utilisation non conforme, manipulation erronée, maintenance impropre ou sollicitation excessive de la machine; utilisation de moyens inappropriés au fonctionnement; usure normale des pièces (ressorts, instruments physiques, joints d'étanchéité, joints, isolants, pièces en matériaux flexibles ou remplaçables ou bien non métalliques, pièces soumises à une forte friction et à une température élevée); fondations inappropriées ou défectueuses, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, qui ne sont pas imputables à notre construction; cas de force majeure; application/utilisation des médias contenant du chlore.
 - Pour procéder aux livraisons de pièces détachées ou aux réparations, le client doit tenir la machine à notre disposition et nous accorder suffisamment de temps pour effectuer la réparation. Si nous devons avoir du retard pour effectuer les réparations, le client est en droit, après fixation d'un nouveau délai raisonnable dont nous n'aurions pas tiré parti, d'effectuer lui-même la réparation ou de la faire faire par un tiers. Dans ce cas, nous ne sommes redevables au client que des frais que nous aurions eus en effectuant les travaux nous-mêmes.
 - Nous prenons en charge en Suisse et à l'étranger les coûts de pièces de rechange et de réparations, démontage et montage compris. Le temps de déplacement, les frais de séjour ainsi que de voyage (auto, train, avion) sont facturés dans tous les cas. Les frais d'intervention des ouvriers qui aident à la réparation sont à la charge du client. Les frais de transport, de douane et de taxes publiques pour la livraison de pièces de rechange seront facturés.
 - La garantie joue de nouveau pour les pièces de rechange ou les pièces réparées de la machine pendant 6 mois à compter du remplacement, de l'achèvement de la réparation ou de la réception.
 - Les défauts ou l'absence des caractéristiques de livraison garanties n'autorisent pas le client à différer ses paiements ou à les suspendre. Tant que le client ne respecte pas ses obligations de paiement, nous sommes en droit de refuser les livraisons de pièces de rechange et les réparations.
 - Les conditions de garantie de production assurée d'une installation complète sont remplies lorsque celle-ci atteint 85% de son rendement. Tant que nous restons dans une fourchette de tolérance de 15% de la production assurée, le client ne peut en aucune façon nous tenir responsable d'un dommage. Pendant l'installation ainsi qu'en phase de mise en route, il peut s'avérer nécessaire de réaliser des tests de caséation ou d'autres tests avec l'équipement que nous avons livré. Le client doit fournir la matière première pour effectuer ces tests. Nous déclinons expressément toute responsabilité si les produits ne sont pas satisfaisants durant cette phase de mise en route. Le client ne peut prétendre à aucun dédommagement financier pour la matière première utilisée durant cette phase. Au début des travaux de test, l'ensemble de l'installation doit être branché par le client afin d'être opérationnel.
 - La garantie devient caduque lorsque le client effectue lui-même ou fait effectuer par des tiers, sans notre accord écrit, des modifications ou des réparations non conformes.
- ## 8. Le Nettoyage
- Le Nettoyage final du bâtiment ainsi que des machines est à la charge du client. L'ensemble des machines et tuyaux doit être nettoyé de manière à ce qu'il ne reste aucun résidu de poussières ou de saillissures.
- ## 9. Exclusion d'autres responsabilités de Kalt Maschinenbau AG
- Tous les cas de violation contractuelle et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions du client, quel qu'en soit le motif juridique, sont réglés définitivement dans les présentes conditions. Sont exclues en particulier toutes les prétentions à dommages-intérêts, minoration, annulation ou dénonciation du contrat non expressément mentionnées. En aucun cas le client ne saurait exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que notamment perte de production, pertes de profits, pertes de commandes, manque à gagner ainsi que tous autres préjudices directs et indirects. Cette exclusion de responsabilité n'est pas valable en cas de dol ou faute grave de la part du fournisseur mais est valable en cas de dol ou de faute professionnelle de la part du personnel auxiliaire.
- ## 10. For judiciaire et droit applicable
- Le tribunal de Lütisburg en Suisse a la compétence exclusive pour tout litige découlant des présentes et de différends extracontractuels y afférents. Le présent contrat est exclusivement soumis au droit suisse.